

FEVRIER.

Audition des comptes.—Les auditeurs sont tenus de faire au mois de février, un examen des comptes de la corporation. Art. 176.

Evaluation.—Dans les comtés de Gaspé et de Bonaventure l'évaluation des propriétés se fait en février et mars. Art 716.

Roles de milice.—L'obligation imposée aux estimateurs de faire entre le premier de février et premier mai, chaque année, le rôle de milice est maintenant remplie par les capitaines, aidés des officiers ou sous-officiers de compagnie suivant le chapitre 41 de la 49e Victoria. Statuts révisés du Canada, 1886.